

## RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

### Transports, Déplacements et Accessibilité

■ Séance du 19 Décembre 2019

13934

#### ■ Approbation de l'avenant n° 5 au contrat de délégation de service public pour la réalisation et l'exploitation des parcs de stationnement Centre et Vieux Port à la Ciotat

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Par contrat de délégation de service public n°06/123 notifié le 22 août 2006, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, à laquelle s'est substituée la Métropole Aix-Marseille-Provence, a confié au délégataire (société Vinci Park devenue Indigo Infra France) la réalisation et l'exploitation des parcs de stationnement Centre et Vieux port jusqu'au 30 avril 2037.

Depuis quelques années, la Métropole s'est engagée dans une opération de grande envergure de requalification du centre-ville de la Ciotat qui consiste notamment à changer le sens de circulation des voies et à piétonniser le centre-ville.

Compte tenu de la gêne liée à cette opération et de la volonté de la collectivité de revitaliser l'économie du centre-ville, il a été décidé d'introduire une demi-heure gratuite de stationnement supplémentaire pendant cinq ans.

Cette mesure entraînant une baisse des recettes prévisionnelles et du résultat du Délégué, une compensation est prévue afin de préserver l'équilibre économique du contrat. Cette compensation financière ne pourra excéder 90 000€TTC par an (valeur 2020).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La convention de concession de service public n°06/123, approuvée par délibération du Conseil de la Communauté Urbaine MPM et notifiée le 22 août 2006 ;
- La délibération DTUP 007-2003/10/CC du 25 mars 2010 du Conseil de la Communauté Urbaine MPM portant approbation de l'avenant n°1 à la convention de concession de service public n°06/123
- La délibération DTM 018-1161/15/CC du 3 juillet 2015 du Conseil de la Communauté Urbaine MPM portant approbation de l'avenant n°2 à ladite convention de concession ;
- La délibération DTM 016-1664/15/CC du 21 décembre 2015 du Conseil de la Communauté Urbaine MPM approuvant l'avenant n°3 à ladite convention de concession ;
- La délibération TRA 025-5115/18/CM du 13 décembre 2018 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence portant approbation de l'avenant n°4 à ladite convention de concession ;
- L'avis de la Commission de Délégation de Service Public du
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du

**Où le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Qu'une opération de requalification du centre-ville de la Ciotat est en cours,
- Que pour accompagner l'économie du centre-ville de la Ciotat, il a été décidé de mettre en place une franchise d'1/2 heure de stationnement gratuite supplémentaire pendant 5 ans au sein des parcs Centre et Vieux Port,
- Que cette franchise a une incidence sur l'économie du contrat nécessitant une compensation financière plafonnée.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvé l'avenant n°5 ci-annexé au contrat de concession n°06/123 concernant les parcs Centre et Vieux Port sis à la Ciotat.

**Article 2 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2019 et suivant de l'état spécial du territoire du CT1 chapitre 011 nature 6288 fonction 518.

**Article 3 :**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisée à signer cet avenant et tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Pour enrôlement,  
Le Vice-Président Délégué  
Transports, Mobilité et Déplacements

Roland BLUM

**METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE**

**NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU CONSEIL  
DE LA METROPOLE**

**APPROBATION DE L'AVENANT N° 5 AU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE  
PUBLIC POUR LA RÉALISATION ET L'EXPLOITATION DES PARCS DE  
STATIONNEMENT CENTRE ET VIEUX PORT À LA CIOTAT**

Par contrat de délégation de service public n°06/123 notifié le 22 août 2006, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, à laquelle s'est substituée la Métropole Aix-Marseille-Provence, a confié au délégataire (société Vinci Park devenue Indigo Infra France) la réalisation et l'exploitation des parcs de stationnement Centre et Vieux Port, jusqu'au 30 avril 2037.

Depuis quelques années, la Métropole s'est engagée dans une opération de grande envergure de requalification du centre-ville de la Ciotat qui consiste notamment à changer le sens de circulation des voies et à piétonniser le centre-ville.

Compte tenu de la gêne liée à cette opération et de la volonté de la collectivité de revitaliser l'économie du centre-ville, il a été décidé d'introduire une demi-heure gratuite de stationnement supplémentaire pendant cinq ans au sein des parcs Centre et Vieux Port.

Cette mesure entraînant une baisse des recettes prévisionnelles et du résultat du Délégataire, une compensation est prévue afin de préserver l'équilibre économique du contrat. Cette compensation financière ne pourra excéder 90 000€TTC par an (valeur 2020).